

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 mai 2025

L'an 2025 et le 22 mai à 17h le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 mai 2025.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

Délibération N° 22-05-2025 / N°90

Etaient présents les membres en exercice : 70

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 20

Membres votants : 96

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Benoit François, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delambre, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Jacques Thellier, André Bouchind'homme,

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Stéphane Bertout, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier ayant donné procuration à Denis Caillierez, Pierre Cuvillier ayant donné

procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémary, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet ayant donné procuration à Ernest Auchart, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Frédéric Plaquet.

Secrétaire de séance : Pierre Barrois

Titre de la délibération : Prescription d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde

Vu la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021,

Vu le décret d'application n°2022-907 du 20 Juin 2022,

Vu l'article 731-4 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 24 Avril 2025,

Madame la Vice-Président précise à l'assemblée communautaire que la loi 2021-1520 du 25 Novembre 2021 et son décret d'application n°2022-907 du 2022 révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Suite à ce décret, l'Article 731-4 du Code de la sécurité intérieure a été modifié et précise :

« [...] Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde en application de l'article L. 731-3. [...] »

Dès lors, si une commune du territoire est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la Communauté de Communes se retrouve dans l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Ainsi, plusieurs communes du territoire se retrouvent dans l'obligation d'élaborer un PCS : Bailleux-aux-Cornailles, Barly, Berneville, Béthonsart, Cambligneul, Chelers, Fréwillers, Gaudiempré, Magnicourt-en-Comté, Mingoal, Rebreuviette, Savy-Berlette, Villers-Brûlin et Villers-Châtel.

Ces communes ont été notifiées de cette obligation par un courrier du Préfet du Pas-de-Calais.

Ainsi, par voie de conséquence, et en application de l'article 713-4 du Code de la sécurité intérieure, la Communauté de Communes est dans l'obligation de réaliser un Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 Novembre 2026.

Madame la Vice-Présidente précise les objectifs du PICS précisé dans ledit article :

« I.-Le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise, au minimum :

1° La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;

2° La mutualisation des capacités communales ;

3° La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires. »

Le Plan intercommunal de sauvegarde ne remplace donc pas les PCS communaux, il organise une réponse complémentaire en mobilisant les capacités (humaines et matérielles) de l'intercommunalité et en organisant la solidarité entre les communes.

Madame la Vice-Présidente précise que le PICS vise également à mettre en place une chaîne d'alerte efficace et à préparer les services à une réponse adaptée en cas de crise. Le PICS va donc concerner toutes les communes du territoire qu'elles soient dans l'obligation ou non, élaborer un Plan communal de sauvegarde.

Madame la Vice-Présidente précise dès lors qu'un large travail de concertation sera nécessaire, entre les différentes institutions intervenant en cas de crise (gendarmerie, pompiers, sécurité civile, Préfecture,...), mais aussi avec chaque commune afin d'identifier les moyens d'actions de chacune.

Compte tenu des enjeux et des évènements qu'à déjà connu le territoire, Madame la Vice-Présidente propose de travailler au plus vite à l'élaboration de ce document.

D'ailleurs, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, dans son courrier à l'attention du Président de la Communauté de Communes, « *conseille de travailler à l'élaboration du PICS [...] sans attendre* ».

Dès lors, Madame la Vice-Présidente, de constituer l'instance de ce Plan intercommunal de sauvegarde, le comité de suivi, composé de :

- Préfecture du Pas-de-Calais,
- Département du Pas-de-Calais,
- Bureau communautaire (Vices-présidents),
- Protection civile,
- Gendarmerie,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Communes concernées par un Plan communal de sauvegarde.

En plus de ce comité de suivi, la Conférence intercommunale des Maires sera réunie aux grandes étapes d'élaboration de ce document stratégique.

Enfin, Madame la Vice-Présidente précise que la bonne réalisation de ce Plan dépend également de l'engagement des communes avec lesquelles l'intercommunalité devra travailler en étroite collaboration pour identifier les moyens et outils mutualisables, les capacités d'accueil en cas de crise,...

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité

- de prescrire l'élaboration du Plan intercommunal de Sauvegarde de l'intercommunalité,
- de donner autorisation au Président de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce document stratégique de gestion de crise.



Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 27/05/2025 et publication ou notification du 27/05/2025

